



AVIS

AT.24.82.AV

Révision du plan de secteur de MALMEDY – SAINT-VITH en vue de l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction (devenant zone naturelle au terme de l'exploitation), d'un périmètre d'intérêt paysager et d'une prescription supplémentaire sur le site des carrières de la Warche à MALMEDY– Projet de plan

Avis adopté le 30/08/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* SA Nelles Frères
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Arcea
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.49§7 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 15/07/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 20/08/2024

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Carrières de la Warche à Beversé - zone forestière, zone de dépendances d'extraction
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction (ZE) devenant zone naturelle (ZN) au terme de l'exploitation, zone de dépendances d'extraction (ZDE)
- *Compensation :* Zone d'extraction au sein du site

Brève description du projet et de son contexte :

La demande de révision vise l'inscription :

- d'une zone d'extraction, devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation, de 10,15 ha en lieu et place d'une zone forestière d'intérêt paysager de 8,41 ha et d'une zone de dépendances d'extraction de 1,74 ha ;
- d'une zone de dépendances d'extraction de 1,68 ha en lieu et place d'une zone forestière d'intérêt paysager ; Cette inscription est compensée par l'inscription au plan de secteur de la zone d'extraction ;
- d'un périmètre d'intérêt paysager de 1,74 ha en surimpression d'une partie de la zone d'extraction ;
- d'une prescription supplémentaire sur la partie sud-ouest de la zone d'extraction devenant zone naturelle au terme de l'exploitation, qui restreint le dépôt de matériaux aux seuls stériles de l'exploitation (matériaux exogènes interdits) et impose une surveillance régulière de la stabilité du remblai.

L'objectif de la révision de plan de secteur est d'étendre la carrière en vue de pérenniser son activité, sans modifier le rythme actuel d'extraction et de faire correspondre le plan de secteur avec la situation du terrain. La carrière est actuellement exploitée pour des pierres ornementales et du concassé. Ce projet se situe en zone d'aléa d'inondation faible. Une petite partie est localisée en Zone Natura 2000.

AVIS

Préambule

Le Pôle rappelle que :

- En date du 25/06/2021, il a émis un avis favorable sur le projet de contenu du RIE (réf. : AT.21.58.AV) ;
- En date du 13/05/2022, il a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE – Phase 1 (réf. : AT.22.38.AV) ;
- En date du 30/06/2023, il a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE – Phase 2 (réf. : AT.23.56.AV).

Dans le cadre de ces avis, le Pôle validait le contenu minimum du RIE ainsi que les phases 1 et 2 du RIE. Les points d'attention soulevés par le Pôle dans ses avis AT.21.58.AV et AT.22.38.AV ont été pris en considération (impact sur les habitations et bâtiments touristiques proches, solutions d'aménagement paysager en fin d'exploitation, analyse des contraintes sur l'exploitation du maintien du périmètre d'intérêt paysager).

Avis sur le projet de révision de plan de secteur

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de révision du plan de secteur de MALMEDY – SAINT-VITH en vue de l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction (devenant zone naturelle au terme de l'exploitation), d'un périmètre d'intérêt paysager et d'une prescription supplémentaire sur le site des carrières de la Warche à MALMEDY.

Le Pôle note qu'il est saisi pour se prononcer sur le projet final de révision du plan de secteur. Par rapport au projet initial, il s'agit de maintenir le périmètre d'intérêt paysager tout en l'étendant et d'ajouter une prescription supplémentaire pour la partie sud-ouest de la zone d'extraction.


Au niveau du fond, le Pôle Aménagement du territoire estime que la révision de plan de secteur est nécessaire en vue d'assurer l'approvisionnement et la pérennité de l'exploitation. Il souligne que la carrière de la Warche présente un impact limité d'un point de vue paysager. Il constate que le projet de révision de plan de secteur prend, entre autres, en considération l'intérêt paysager et prévoit des mesures afin de le préserver. De plus, il apprécie le dialogue qui a eu lieu entre les autorités et le demandeur ; ce qui a abouti à une bonne prise en compte des effets environnementaux du projet ainsi qu'à une évolution positive du dossier. Par exemple, le Pôle fait remarquer que le conseil communal de Malmedy a émis un avis favorable conditionnel sur le projet le 27 juin 2024 et que l'enquête publique n'a suscité ni réclamation ni observation.

Enfin, le Pôle rappelle, concernant l'établissement de conditions, qu'il convient de distinguer les procédures qui relèvent de l'aménagement du territoire (révision de plan de secteur) de celles qui relèvent de l'environnement (permis d'environnement). Or, en l'espèce, les 2 procédures ont tendance à se confondre, des conditions s'apparentant à des conditions d'exploiter figurant dans le dossier de révision de plan de secteur. Cela risque de perturber la mise en œuvre future du projet.

Avis sur la qualité du rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Le Pôle Aménagement du territoire estime que celui-ci contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le RIE final ne présente pas de modification significative depuis les présentations des phases 1 et 2 devant le Pôle. Le Pôle souligne la qualité de cette étude qui va même au-delà des exigences requises.


Samuël SAELENS
Président